

N° 5/6.22

RAPPORT DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL COMMUNAL SUR LA GESTION DURANT L'ANNÉE 2021

OBJET : GESTION 2021

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission de gestion 2021 a été nommée lors de la séance du Conseil Communal du 1^{er} décembre 2021, conformément au règlement du Conseil Communal.

Les quinze membres et les cinq suppléant ont été convoqués par la Municipalité le 20 janvier 2022. Ils ont été reçus par Madame la Syndique, Mélanie Wyss ainsi que par Monsieur Giancarlo STELLA, secrétaire municipal. Lors de cette première séance, les compétences spécifiques, les droits, les devoirs et les limites d'investigations de la Commission de gestion ont été communiqués.

1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Lors de la première séance, les membres ont été répartis en sept sous-commissions. La présidence cette année, selon le Tournus, est dévolue au Groupe PLR.

La Commission, sous la présidence de Mme Emilie BOVET, s'est organisée de la façon suivante :

Direction	Président	Membres
Administration, mobilité et ressources humaines	Mélanie Mojon (EMVL)	Matthias Blume (VER)
Enfance, culture et durabilité	Philippe Gueydan (UDC)	Ruth Walter Etter (PSIG)
Finances, économie, informatique et population	Alexandre Desponds (PLR)	Julien Besuchet (VER) remplacé par Mme Jasinta Dewi Freitag (VER)
Cohésion sociale, logement et sécurité	Michel Reynolds (VER)	Hervé Fruh (PSIG)
Urbanisme, construction et espace public	Michaël Francescato (PLR)	Clément Bourgeois (EMVL)
Bâtiments, sports et domaines	Floriane Wyss (PLR)	Martine Rochat (PSIG)
Infrastructure et gestion urbaine	Véronique Dessaux Hadorn (PSIG)	Marc Tissot (PLR)

La Commission s'est réunie à sept reprises les 20 janvier, 9 février, 16 mars, 30 mars, 13 avril, 3 mai et 19 mai de 18h30 à 20h, environ, excepté le 3 mai où elle a tenu une double séance jusqu'à 21h30 environ.

2 DISCUSSION

Depuis l'annonce de la mise au concours de l'exploitation d'une buvette saisonnière sur la place Louis-Soutter, plusieurs questions ont été posées à ce sujet au Conseil communal et à la commission de gestion (COGES). Malgré les réponses données, la COGES s'est interrogée sur la procédure choisie au début 2021 par la Municipalité alors en place. De plus, les recherches de la COGES ont soulevé d'autres questionnements concernant l'égalité de traitement de l'utilisation de l'espace public.

Procédure de sélection

Dans un souci de transparence, d'égalité de traitement et vu la concurrence évidente pour l'exploitation d'une buvette dans un lieu aussi idyllique que la place Louis-Soutter, il pouvait être attendu que la procédure choisie et observée dans le cadre de cet appel à projets serait suivie de près. Comparativement à ce qui s'est fait en 2018 par la Municipalité d'alors, il est indéniable que des améliorations procédurales ont eu lieu pour cette attribution. Toutefois, la COGES est d'avis que la procédure de sélection pourrait encore être améliorée et que l'appel à projet aurait pu être lancé plus en amont afin d'assurer que tous les délais de recours légaux n'affecte pas le démarrage de l'exploitation pour la saison 2022

Conditions de mise à disposition de l'espace public

En raison des contraintes légales mais également de l'historique de chaque situation, il existe aujourd'hui des conditions de mise à disposition du domaine public (type de procédure, loyer, durée de mise à disposition, etc.) qui peuvent différer (buvettes, kiosques, etc.).

Vœu 1 : Que la Municipalité rende publique la grille d'analyse multicritère lors d'appels à projets et à idées ainsi que ses résultats, le respect des différentes lois en vigueur réservé.

Vœu 2 : Que la Municipalité établisse des règles en matière d'attribution de surfaces communales et qu'elle les respecte. Concrètement, que la Municipalité étudie la possibilité d'ajuster les loyers pour l'utilisation de la voie publique au prorata du chiffre d'affaires pour les commerces lucratifs ou activités commerciales jouissant de la voie publique et qu'elle mette en place des instruments de sélection équitable, conformément aux différentes lois cantonales en vigueur.

3 VISITE DE LA COMMISSION DE GESTION

La commission a eu le plaisir de découvrir ou redécouvrir pour certain l'adduction d'eau du Morand qui a eu lieu le 19 mars. La visite des alpages est quant à elle agendée au 18 juin prochain.

4 VŒUX EN SUSPENS ET CLASSEMENT PAR VOIE SIMPLIFIÉE DES MOTIONS

Cette année, la Commission de gestion est favorable au classement de 15 vœux et s'oppose au classement de 4 vœux. Elle propose d'elle-même le classement de deux vœux.

Concernant le classement par voie simplifiée des motions, la Municipalité propose le classement de deux motions.

Il s'agit des motions 03.11.10 Motion Jean-Jacques Aubert : Encourager l'usage de la voiture électrique par la mise à disposition de borne de recharge et 11.11.15 Motion Vert'libéraux : Pour une mobilité morgienne fluide prenant en compte tous les moyens de déplacements en privilégiant la mobilité douce.

La Commission est favorable au classement de ces deux motions.

5 CONCLUSION

Les séances de commission de gestion se sont toujours déroulées dans une bonne ambiance qui a permis à chacun de pouvoir exprimer son point de vue dans l'écoute et la bienveillance. Cette année, nouvelle législature oblige, beaucoup de membres de la commission étaient nouveaux ce qui a permis un œil neuf dans le travail effectué.

Nous tenons à remercier chaleureusement tous les collaborateurs rencontrés pour leurs disponibilités lors des visites.

La commission de gestion 2021 a émis 25 nouveaux vœux. Elle est favorable au classement de 17 vœux en suspens.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance des rapports de la commission de la commission de gestion et des rapports de sous-commission,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2021 ;
2. de prier la Municipalité de réaliser les vœux de la Commission de gestion acceptés par le Conseil ainsi que ceux encore en suspend émis les années précédentes ;
3. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat.

au nom de la commission
Le président-rapporteur

E. Bovet

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 15 juin 2022.